

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Le 20 Décembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 14 Décembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ Adjointe qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à M. BOYER Conseillère M^{ale}
Mme SANS Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. QUILLET Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs GOFFREDI, BASQUE, BOUDEAU, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

264 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 17 Novembre 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIÈRE

265 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement BUDGET COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2023, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2023.

Chapitre 21 – Article 21534	↗	Réseaux électrification	↗	20 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	↗	Installations de voirie	↗	15 000 €
Chapitre 21 – Article 21571	↗	Matériel et outillage de voirie	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	↗	Petits outillages techniques	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2182	↗	Véhicules	↗	20 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	↗	Matériel Informatique	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2184	↗	Matériel de bureau	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	↗	Petits matériels divers	↗	100 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	50 000 €

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

266 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement budget assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2023, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2023.

Chapitre 21 - Article 21562	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	15 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↗	Réseaux assainissement	↗	15 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	50 000 €

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

267 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement budget Eau

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2023, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2023.

Chapitre 21 – Article 21531	↔	Réseaux adduction Eau	↔	5 000 €
Chapitre 21 - Article 21561	↔	Matériels spécifiques d'exploitation	↔	5 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↔	Immobilisations en cours	↔	70 000 €

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

268 OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2023 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2023 et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

269 - OBJET : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 8 Juillet 2021, le dossier d'un propriétaire Lesparrain était éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2 000 €**. Il convient donc de le régulariser. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au propriétaire Lesparrain, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
CARDOSO	Maria	Lesparre Médoc	Energie	08/07/2021	27 071,87 €	25 297 €	93 %	2 000 €	29%
TOTAL					27 071,87 €	25 297 €	93 %	2 000 €	

**Décision de la commission des finances
Favorable**

**Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

270 - OBJET : Révision des tarifs communaux

M. le Maire indique au conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit chaque année se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux. M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2023, de revaloriser certains de ces tarifs.

Afin de faire face à l'inflation et particulièrement aux coûts des denrées alimentaires pour ce qui concerne le service périscolaire, une augmentation de 3% est envisagée. Au 1^{er} janvier 2023, le prix d'un repas, selon la tranche de Quotient Familial, variera de l'ordre de + 0,07 cts à + 0,10 cts.

Concernant les tarifs relatifs à la location des salles des fêtes, aucune augmentation n'est prévue, seule une harmonisation des horaires et des structures occupantes a été opérée.

Au sein du service bibliothèque, certains lecteurs (*environ une vingtaine*) ne procèdent pas au retour des livres empruntés, et ce, malgré les relances envoyées. À ce titre, il a été décidé de facturer le prix d'achat du livre non restitué au lecteur. Il conviendrait donc d'instaurer ce tarif. Les autres tarifs resteraient, quant à eux, inchangés par rapport à 2022.

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2023

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,51 €
401 à 600 Euros	2,76 €
601 à 850 Euros	2,98 €
851 à 1250 Euros	3,20 €
Plus de 1251 Euros	3,41 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2023

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,78 €
401 à 600 Euros	3,10 €
601 à 850 Euros	3,35 €
851 à 1250 Euros	3,58 €
Plus de 1251 Euros	3,81 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	3,07 €
401 à 600 Euros	3,41 €
601 à 850 Euros	3,68 €
851 à 1250 Euros	3,93 €
Plus de 1251 Euros	4,20 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2023

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,51 €
401 à 600 Euros	0,56 €
601 à 850 Euros	0,62 €
851 à 1250 Euros	0,65 €
Plus de 1251 Euros	0,69 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LEPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

▶ Coût de l'heure 0,89 €

Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2023

▶ Repas 5,42 €
▶ Repas Multi-accueil (crèche) 4,52 €
▶ Goûters 0,36 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2023

▶ Repas livrés à domicile 6,70 €
▶ Repas livrés à la R.P.A. 6,70 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 6,13 €
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,83 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2023

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↗ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ↗ 750 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ↗ 975 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ↗ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↗ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↗ 1 625 €

▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2023

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée ↗ 15,00 €
	La semaine ↗ 30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗ 2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗ 6,30 € /m ² utilisé
3. Échafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗ 2,50 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗ 6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois ↗ 15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois ↗ 15,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Étalage (à l'année)	de 0 à 5 m ²	↗	50 € /an
	De 5 à 10 m ²	↗	150 € /an
	De 10 à 25 m ²	↗	300 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↗	600 € /an
2. Terrasses – Étalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ²	↗	25 € /période
	De 5 à 10 m ²	↗	75 € /période
	De 10 à 25 m ²	↗	150 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↗	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	20 €/an
4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)	Forfait	↗	30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
8. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody)	↗ ↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait	↗	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait journalier	↗	5 m ² de sol utilisé → 6 €
		↗	10 m ² de sol utilisé → 11 €
		↗	20 m ² de sol utilisé → 20 €
		↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
Forfait 2 jours	↗	5 m ² de sol utilisé → 11 €	
	↗	10 m ² de sol utilisé → 21 €	
	↗	20 m ² de sol utilisé → 35 €	
	↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait 5 jours	↗	5 m ² de sol utilisé → 25 €	
	↗	10 m ² de sol utilisé → 48 €	
	↗	20 m ² de sol utilisé → 90 €	
	↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait plus de 5 jours	Forfait 5 jours		
	+		
	↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire	
	↗	10 m ² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire	
	↗	20 m ² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire	
↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 € / jour supplémentaire		
↗			

Service commune urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – à compter du 1^{er} janvier 2023

Permis de construire	95 €
Déclaration préalable	75 €
Permis d'aménager	155 €
Certificat d'urbanisme	a) 55 € b) 45 €
Permis de démolir	95 €
Autorisation de travaux	95 €
Transfert de permis de construire	75 €
Permis modificatif	95 €
Autorisation d'enseigne	75 €
Numérisation des autorisations urbanisme (Loi Elan applicable au 1 ^{er} janvier 2022) et renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes	10 € - Forfait mensuel

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2023

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée
Espace F. Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	125 €	250 €	250 €	500 €	500 €	300 €
La Vigne	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €
La Forêt	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €

*Journée de 8h30 à 18h00

*Demi-journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00 (sauf pour les salles La Vigne et La Forêt de 18h00 à 24h00)

*Week-end du vendredi 18h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2023**Chêne :**

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Service bibliothèque – à compter du 1^{er} janvier 2023

- Non restitution d'un livre : prix d'achat du livre

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**271 - OBJET : Tarifs 2023 du service EAU**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2023, afin de faire face à l'inflation générale notamment sur le prix des matériaux et matières premières (+30% entre 2021 et 2022 sur un compteur d'eau DN 15), M. le Maire propose au Conseil une augmentation des tarifs de l'eau de **3% sur la part variable** (soit + 0,036 €/HT/m³ d'eau) et de **3% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,33 €/HT/an).

De plus, M. le Maire soumet au Conseil l'ajout de frais liés à la gestion des relances, à savoir **5,50 € HT** supplémentaires sur la facture d'eau, à partir de la 2^{ème} relance. Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de **5%** des tarifs annexes. Le conseil est invité à délibérer sur les tarifs du service Eau pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Régie de l'Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m³)</i>		1,236 €	1,304 €	5,50%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	Compteur de diamètre 15-20 mm	45,80 €	48,32 €	
	Compteur de diamètre 30-40 mm	59,42 €	62,69 €	
	Compteur de diamètre 60 mm	90,40 €	95,37 €	
	Compteur de diamètre 80-100 mm	144,66 €	152,62 €	
	Compteur de diamètre 150 mm	338,53 €	357,15 €	
	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement en fonction du diamètre		
<i>Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consom. enregistrée sur le compteur) en m³</i>		4,98 €	5,25 €	
<i>Redevance prélèvement de la ressource (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,0900 €	0,0949 €	
<i>Redevance pollution de l'eau d'origine domestique (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,3300 €	0,3482 €	
<i>Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Départemental)</i>		0,0190 €	0,0200 €	

Autres prestations Régie de l'Eau Potable			
	HT	TTC	TVA
<i>Frais d'accès au service sans déplacement</i>	25,00 €	30,00 €	20 %
<i>Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)</i>	58,34€	70,00 €	
<i>Frais de relances (Imputés à partir de la 2^{ème} relance)</i>	5,50€	6,60€	
<i>Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du diamètre du compteur) - par mm</i>	8,34 €	10,00 €	
<i>Branchement Eau en diamètre 25 avec mise en place du coffret compteur-hors coût horaire main d'œuvre et déplacement d'engin (* Autres diamètres voir annexe ci-après)</i>	1 055,41 €	1 266,49 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	136,50 €	163,80 €	
<i>Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés</i>	31,50 €	37,80 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	84,00 €	100,80 €	
<i>Forfait contrôle annuel simplifié des Points d'Eau Incendie (PEI) PRIVES, rédaction du rapport des contrôle compris</i>	30,00 € / PEI	36,00 € / PEI	
<i>Forfait contrôle débit/pression des Bouches et Poteaux Incendies PRIVES, rédaction du rapport de contrôle compris</i>	40,00 € / PEI	48,00 € / PEI	

Annexe Tarifs Régie de l'Eau potable

Code	Description des travaux et prestations	Prix unitaire en euros HT
1	Forfait de prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation.	106,47 €
2	Fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement (en fonction des besoins du demandeur):	
	* pour une conduite de 20 mm	313,03 €
	* pour une conduite de 25 mm	346,56 €
	* pour une conduite de 32 mm	357,74 €
	* pour une conduite de 40 mm	447,17 €
3	Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires.	245,94 €
4	Compteur :	
	* fourniture d'un compteur de 15 mm	85,90 €
	* fourniture d'un compteur de 20 mm	99,39 €
	* fourniture d'un compteur de 30 mm	276,25 €
	* fourniture d'un compteur de 40 mm	394,15 €
5	Fourniture de canalisation P.E.H.D. comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de la nappe, le forage à la fusée, le blindage si nécessaires (forfait pour 10 ml maximum)	
	* en DN 20 mm	237,44 €
	* en DN 25 mm	270,54 €
	* en DN 32 mm	296,26 €
	* en DN 40 mm	414,75 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées.

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

272 - OBJET : Tarifs 2023 du service Assainissement collectif et non collectif

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2023, comme pour les tarifs de l'eau, il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **3% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,059 €/HT/m³ d'eau consommé) et de **3% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,60€/HT/an).

M. le Maire préconise également une augmentation de **5%** des autres prestations et tarifs annexes, liés au prix du branchement d'assainissement collectif, dont vous trouverez le détail ci-après.

M. le Maire informe le Conseil que les redevances relatives aux contrôles de conformité du bon raccordement des eaux usées dans le cadre des ventes immobilières et celles du SPANC n'ont pas été augmentées depuis 2016. Une revalorisation de ces redevances à hauteur de **120 € TTC** au lieu des **84 € TTC** appliqués actuellement, est proposée.

Enfin, M. le Maire indique au Conseil que les premières tranches de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Uch sont achevées depuis plus de deux ans. Le code de la santé publique (art-L1331-8) stipule que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%* ».

Il est proposé au Conseil l'application de cette redevance, à savoir **4,058 € HT/ m³** d'eau consommé au lieu des **2,029 € HT/m³** sur la part variable et **109,76 € HT** au lieu des **54,88 HT** sur l'abonnement annuel. . Le conseil est invité à délibérer sur les tarifs du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Régie de l'Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m³)</i>	2,029 €	2,232 €	10 %
<i>Majoration 100% part variable Non-respect du code de la santé publique art- L1331-8, raccordement au réseau EU</i>	4,058 €	4,464 €	
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	54,88 €	60,37 €	
<i>Majoration 100% part variable Non-respect du code de la santé publique art- L1331-8, raccordement au réseau EU</i>	109,76 €	120,74 €	
<i>Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement</i>	<i>Pas d'individualisation des compteurs d'eau</i>	<i>Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement</i>	
<i>Redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'eau)</i>			

Autres prestations Régie de l'Assainissement collectif et non collectif			
	HT	TTC	TVA
<i>Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC</i>	-	980,00 €	20%
<i>Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions (voir modalités d'application en annexe 2 ci-après) PAC</i>	-	1 500,00 €	
<i>Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret – hors coût horaire de main d'œuvre et déplacement d'engin (* Autres diamètres voir annexe 1 ci-après)</i>	1 196,40 €	1 435,68 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	136,50 €	163,80 €	
<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	31,50 €	37,80 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	84,00 €	100,80 €	

<i>Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un certificat</i>	86,70 €	104,00 €
<i>Traitement des matières de vidange (en m3)</i>	16,54 €	19,85 €
<i>Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m3)</i>	0,56 €	0,67 €
<i>SPANC : contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) – Établissement d'un rapport</i>	100,00 €	120,00 €
<i>SPANC : contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) – Établissement d'un certificat</i>	100,00 €	120,00 €
<i>SPANC : contrôle conception implantation – instruction dossier installations neuves ou à réhabiliter Établissement d'un certificat</i>	96,25 €	115,50 €
<i>SPANC : contrôle exécution des travaux – Établissement d'un certificat</i>	61,25 €	73,50 €

Annexe 1 Tarifs Régie de l'Assainissement

Code	Description des travaux et prestations
1	Forfait de prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation.
2	Forfait de fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement.
3	Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires,
4	Forfait de fourniture de canalisation P.E.H.D. comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de la nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires (<u>forfait pour 2ml maximum</u>).

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées.

Annexe 2 Tarifs Régie de l'Assainissement

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (*générant des eaux usées supplémentaires*) ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (*générant des eaux usées supplémentaires*) liés à une autorisation d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :

Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	Studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	Supérieur au T1	1 PAC par logement
Construction artisanales ou commerciales		1 PAC

Le redevable de la PAC est le titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

273 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Dans le courant du premier semestre 2023, des avancements de grade devraient être prononcés. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine – Temps Non Complet – 28h
- 1 poste de Technicien – Temps Complet
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipal Principal de 2^{ème} classe – Temps Complet

Les crédits nécessaires seront inscrits, en 2023, au budget principal de la commune. Le conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications ci-dessus du tableau des emplois et à autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

274 - OBJET : Modification d'un chemin rural en voie communale

M. le Maire indique au conseil que le chemin du Ginestra sur sa longueur, connaît 2 dénominations différentes. Une partie intégrée au domaine privé de la commune, est répertoriée en chemin rural. La seconde qui appartient au domaine public, est classée en voie communale.

Ce chemin, d'environ 100 ml fait usage de voie ouverte à la circulation publique, il est revêtu, équipé de l'éclairage public et entretenu à cet effet. Il convient donc de l'intégrer en totalité dans le domaine public en tant que voie communale.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

275 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 015 Vente d'un caveau emplacement ST C 141 au cimetière de St Trélody
- ☞ 016 Mutualisation du pôle communal habitat et propriétés foncières avec la commune de St Yzans de Médoc
- ☞ 017 Mise à disposition d'une salle communale au profit du SAM OMNISPORTS
- ☞ 018 Vente d'un caveau emplacement ST C 508 au cimetière de St Trélody
- ☞ 019 Vente d'un caveau emplacement ST C 914 au cimetière de St Trélody
- ☞ 020 Convention d'habilitation avec la CAF pour réalisation des diagnostics de décence des logements
- ☞ 021 Convention de fourniture de repas avec la commune de Valeyrac

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 19h20

Fait à Lesparre le 26 Décembre 2022



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU